

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-18780/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Faconeo pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service entre le pôle d'échange de la gare d'Aubagne et la Plaine de Jouques à Gémenos

148688

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB-006-14016/23/BM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Façonéo en vue de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le pôle d'échanges de la gare d'Aubagne et la Plaine de Jouques à Gémenos.

Le programme général de l'opération consistait en :

- L'insertion d'un site propre dédié à la ligne BHNS sur 2,8 km (en unidirectionnel),
- Le réaménagement des espaces publics le long du tracé, avec une requalification des secteurs traversés grâce à l'utilisation de revêtements de sol de qualité et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain (éclairage, potelets),
- La réalisation des aménagements nécessaires aux piétons le long du site,
- La désimperméabilisation des espaces sur une partie du linéaire,
- La réalisation d'un itinéraire modes doux entre la gare d'Aubagne et le Parc d'activité de Gémenos, entendu que cet itinéraire pourra être porté par des voiries adjacentes si nécessaire,
- La réalisation des 12 stations et leurs équipements,
- Un système de priorité aux feux sur deux carrefours,
- La reconfiguration de l'est de la Gare routière au droit de la gare SNCF d'Aubagne, avec la création de quatre quais supplémentaires, la réalisation des sites propres d'entrée sortie en connexion avec la nouvelle voirie d'accès au pôle d'échanges et l'ajout d'une station taxi et de deux zones de dépose minute.

L'enveloppe financière de l'opération a été fixée dans ce mandat à hauteur de 28.593.128,44 €HT décomposés comme suit :

- 28 000 000,00 € HT confiés au mandataire pour la réalisation de l'opération ;
- 593 128,44 € HT dédiés à la rémunération du mandataire au titre du dit mandat

Lors de la réalisation du projet, des comités de pilotage, instances de suivi du projet, ont acté d'une part, de prestations modificatives visant à limiter le risque financier résultant des consultations des entreprises de travaux et d'autre part, d'ajustements rendus nécessaires en cours de travaux.

Il s'agit principalement :

- D'adaptations de tracé et de chantier liées à des difficultés de libération foncière ;
- D'adaptations des phasages des travaux des concessionnaires et lots VRD afin de limiter la dégradation des conditions de circulation, nécessitant des surcouts ;
- De la publication en 2023 d'un décret sur les alignements d'arbres ayant pour conséquence la production d'un nouveau dossier administratif et des transplantations d'arbres non prévues initialement ;
- D'une demande du concessionnaire de la A52, ESCOTA, de mise à niveau des dispositifs de retenue sur le pont qui surplombe l'autoroute et supporte le BHNS et ses accotements ; ce qui a généré des frais d'études du Maître d'œuvre, des frais de contrôles des dossiers et des travaux de la part d'Escota ainsi qu'une augmentation du budget travaux pour le passage sur le pont de l'A52 ;

- D'adaptations du projet en phase travaux pour tenir compte de demandes tardives des services et partenaires du projet, ou d'éléments nouveaux découverts sur le chantier.

Par ailleurs, des travaux en moins dans le cadre du mandat ont également été actés :

- Suppression de la réfection du chemin des Paluds et des 3 passerelles desservant depuis ce chemin la Zone Industrielle des Paluds en franchissant le fossé existant côté sud ; la réfection du chemin sera réalisée dans le cadre d'une autre opération de la Métropole relative à la renaturation des berges du Fauge, opération qui conduira également à combler le fossé rendant ainsi les passerelles inutiles ;
- Optimisation du choix des candélabres pour piétons.

Au final, l'enveloppe prévisionnelle de 28 000 000 euros HT confiée au mandataire pour la réalisation des travaux prévus dans le mandat en son article 11, doit être revalorisée à 28 400 000 euros HT, soit une augmentation de + 1,43 %.

Par ailleurs, des contraintes de maîtrise foncière ont nécessité de suspendre ou de reporter certains travaux qui justifient aujourd'hui d'augmenter les délais de chantier.

Conformément à l'article 8 du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguee, il convient d'acter les modifications de programme validées par le Comité de Pilotage et leurs conséquences sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle et la prolongation des délais de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-001-11063/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération MOB-006-14016/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 confiant à la SPL FACONEO le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguee en vue de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le pôle d'échanges de la gare d'Aubagne et la Plaine de Jouques à Gémenos ;
- Le marché de mandat n°Z231225COV.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que durant les travaux, des adaptations de programme se sont avérées nécessaires ;
- Que l'enveloppe du programme confié au mandataire a été réévaluée, au sortir de la phase réalisation à un montant de 28 400 000 euros HT soit 34 080 000 euros TTC ;
- Que dans ces conditions, il convient de modifier les termes du mandat de maitrise d'ouvrage délégue confié à la SPL Façonéo.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le pôle d'échanges de la gare d'Aubagne et la Plaine de Jouques à Gémenos. Cet avenant revalorise l'enveloppe prévisionnelle confiée au mandataire pour la réalisation des travaux à 28 400 000 euros HT soit 34 080 000 euros TTC. La rémunération de la SPL Façonéo reste inchangée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération N°170607400D, « BHNS AUBAGNE MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport », programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS